

## **Parmas, Andres (Estonie)**

[original : anglais]

### **Exposé des qualifications**

Le présent exposé est soumis en vertu du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties portant sur la procédure de présentation des candidatures à l'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/1/Res.7).

M. Andres Parmas répond aux critères énoncés au paragraphe 1 de la résolution susmentionnée : il jouit de la plus haute considération morale, est connu pour son impartialité et son intégrité et est compétent en matière d'assistance aux victimes de crimes graves.

M. Parmas possède une vaste expérience professionnelle dans l'aide aux victimes de crimes graves, tant sur le plan politique que pratique.

Au cours de ses premiers mois en tant que membre du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, M. Parmas a contribué activement aux travaux dudit Conseil et estime que son rôle en tant que membre du Conseil possédant une solide expérience juridique est important pour la bonne réalisation de son mandat. M. Parmas est actuellement le point focal du Conseil dans l'affaire Ntaganda, où la soumission du plan de mise en œuvre des réparations est prévue pour septembre 2021. Il plaide en faveur d'un professionnalisme accru dans les travaux du Conseil, afin que celui-ci puisse mieux répondre aux attentes que les États Parties au Statut de Rome ont placées dans le Fonds. M. Parmas offre ses services au Fonds afin de formuler une position raisonnée sur les recommandations du rapport des experts relatif au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

En sa qualité de Procureur général d'Estonie, l'une de ses tâches principales est de traiter les questions relatives aux problèmes des victimes de crimes. Il dirige l'élaboration des politiques relatives à la participation des victimes à la procédure pénale, à leur accès aux services de secours, à l'assistance mise à leur disposition, etc. Afin de promouvoir les intérêts des victimes, M. Parmas a conclu, à l'automne 2020, un accord avec l'Association du Barreau estonien au nom du Bureau du Procureur afin d'impliquer les victimes de crimes dans la phase de l'enquête criminelle. Un procureur spécialisé dans les mineurs et le traitement des victimes a été nommé au sein du Bureau du Procureur. Il met également l'accent sur une collaboration inter-agences plus pertinente aux fins de promouvoir les droits des victimes. Afin de connaître le niveau de services du Bureau du Procureur et ses éventuelles lacunes, la satisfaction des victimes concernant les services et l'assistance dont elles bénéficient au cours de la procédure pénale est constamment recueillie et évaluée. M. Parmas prône également une sensibilisation active des victimes. Il travaille actuellement sur des méthodes innovantes et efficaces visant à mieux prendre en considération les besoins des victimes de crimes. C'est ainsi que, par exemple, des méthodes de justice réparatrice sont, sous son égide, introduites au sein du Bureau du Procureur. M. Parmas est membre du Conseil estonien pour la prévention de la criminalité, qui a placé l'assistance des victimes de crimes au cœur de ses travaux.

Nommé juge sur la liste de réserve pour les Chambres spécialisées du Kosovo, M. Parmas a participé activement à la mise en place du cadre réglementaire et des normes relatives à la participation des victimes à la procédure des dites chambres. En 2013-2014, M. Parmas a travaillé en tant que juriste d'EULEX dans les tribunaux du Kosovo, où il a notamment collaboré avec les représentants des victimes de violations graves du droit humanitaire international et de crimes contre l'humanité dans le cadre des procédures pénales en cours.

Outre les activités susmentionnées, il convient de souligner également que M. Parmas a enseigné le droit pénal à l'Université de Tartu. Dans le cadre des cours qu'il a dispensés sur la politique pénale et le droit pénal international, il a ainsi abordé en profondeur les questions relatives aux intérêts des victimes. Lors de ses nombreuses interventions dans le cadre de séminaires et de conférences, M. Parmas a largement contribué à sensibiliser les magistrats et les militaires estoniens au droit international humanitaire. Il a également été membre de la délégation estonienne lors des dix-septième et dix-huitième sessions de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2018 et 2019, respectivement.

En 2012, il a également participé à la réforme des normes pour la lutte contre la traite des êtres humains dans le code pénal estonien.

Le Conseil de direction d'affectation spéciale du Fonds au profit des victimes ne compte que cinq membres, mais ses tâches sont multiples : orienter les activités du Fonds et l'allocation de ses ressources, coordonner et superviser les projets d'assistance. Le Conseil rend compte de ses activités à l'Assemblée des États Parties. Il serait également souhaitable que les membres du Conseil puissent exercer des fonctions de représentation et contribuer à la collecte de fonds pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. C'est pourquoi le Conseil devrait au moins essayer de disposer de membres avec différentes qualifications. M. Parmas est un candidat éligible pour le Conseil du Fonds en raison de son expertise en droit pénal et en droit pénal international, mais aussi en raison de ses compétences d'encadrement obtenues en sa qualité de Procureur général d'Estonie et de sa vaste expérience de travail dans différents contextes internationaux.

Aucune affiliation ou aucun engagement ne saurait porter atteinte à l'impartialité ou à l'intégrité de M. Parmas s'il venait à siéger au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. À l'heure actuelle, M. Parmas n'est affilié à aucune organisation judiciaire internationale. Après sa nomination au poste de Procureur général d'Estonie, M. Parmas a dû démissionner de la liste de réserve des juges des Chambres spécialisées du Kosovo. Toutefois, ses fonctions de Procureur général ne constitue pas un obstacle, sur la forme ou sur le fond, pour siéger au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

Sur la base des considérations qui précèdent, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome peut, en toute confiance, s'appuyer sur l'expérience et les connaissances de M. Andres Parmas pour pourvoir le poste au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

---